



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-37FS
en date du 30 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
A L'ETAT
DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION

MÉDIATHÈQUE DE MEYRARGUES.
OFFRES CULTURELLES INÉDITES POUR DES PUBLICS
NOUVEAUX :
MODERNISATION DU PATRIMOINE
INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

FPIECD

Exposé des motifs :

La médiathèque municipale de Meyrargues est située au cœur du village, dans l'environnement des services publics et des commerces de proximité.

Elle offre, gratuitement, une palette de services « classiques » (prêt-retour, accueils de classes, lectures publiques expositions et des manifestations. Le public est ainsi générationnellement varié.

La commune va aujourd'hui développer de nouveaux services correspondant à des besoins et des publics nouveaux dans une optique d'ouverture tout modernisant son niveau de service, notamment dans la gestion informatique de son catalogue et de ses équipements numériques et informatiques..

Le coût de l'opération (HT) est estimé à :

7 928 €

L'objet de la présente demande vise à solliciter, auprès de l'État, un financement à hauteur de **50%** , correspondant ainsi (en HT) à :

3 964 €

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide de l'État est sollicitée pour l'attribution d'une subvention (en HT) à hauteur de :

3 964 €

(Taux **50%**)

pour l'opération décrite ci-avant.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Détail opération (HT) arrondi		Financiers	Taux	Montants HT
Modernisation Informatique & numérique		Département 13	30%	2 378 €
PC (9) & portable (1); logiciels	4 761 €	État (DGD)	50%	3 964 €
Numérique ludique	1 092 €			
Migration logiciel Orphée	2 075 €	Commune	20%	1 586 €
TOTAL	7 928 €	TOTAL financements	100%	7 928 €

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Maire de Meyrargues,

France Roussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 30/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2025

Application agréée E-legalite.com